

Obligatoire ou non ?

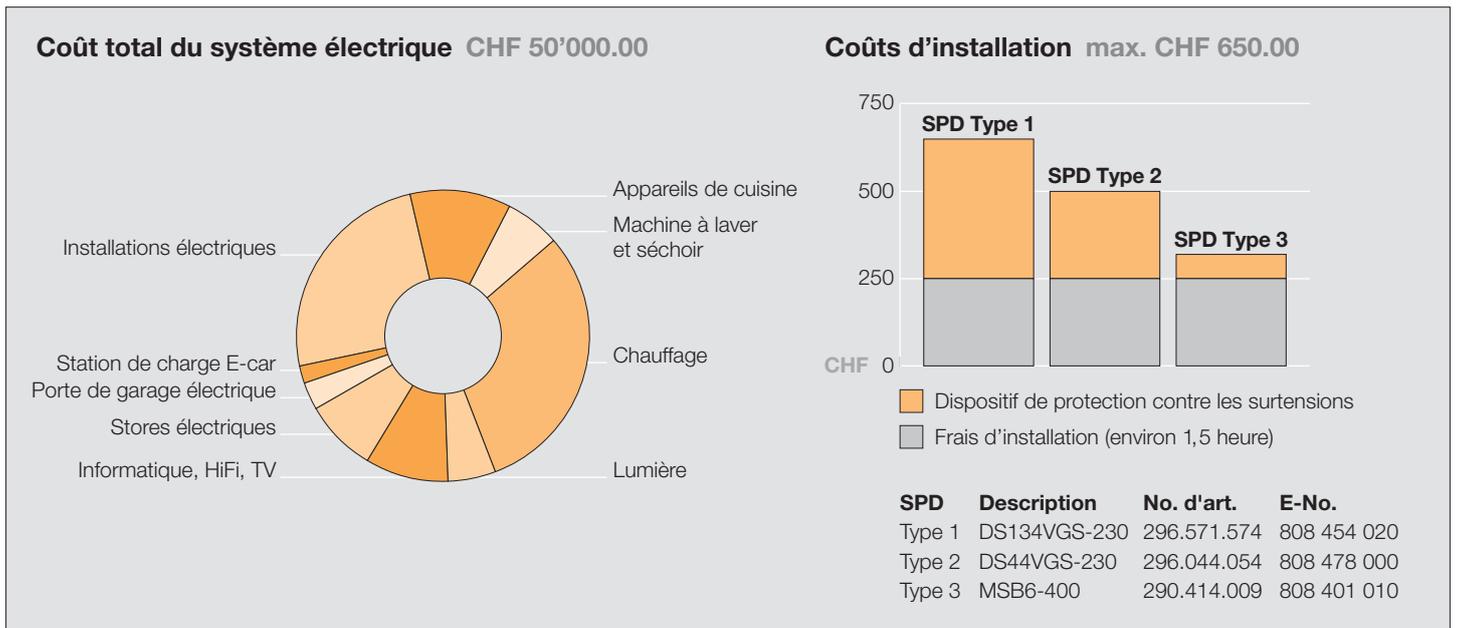
La nouvelle télévision, l'installation photovoltaïque, les photos de vacances sur l'ordinateur ou la commande électrique des stores – Avez-vous déjà pensé aux dégâts que pourrait causer une surtension ?

Dans la pratique, la question s'est posée à maintes reprises de savoir si un dispositif de protection contre les surtensions (SPD) doit être installé dans les constructions résidentielles ou si l'on peut s'en passer. Par le passé, cela a donné lieu à des discussions animées et à des incertitudes.

Dans la norme d'installation basse tension SN 411000 (NIN2020), chapitre 4.4.3, une plus grande attention a été accordée à cette question et la question «obligatoire ou non» a été résolue. Depuis le 1er janvier 2020, la réglementation suivante s'applique aux constructions résidentielles :

→ La protection peut être ignorée si la valeur de l'installation électrique est inférieure à 50 fois la valeur du dispositif de protection contre les surtensions au point d'alimentation de l'installation.

Exemple de calcul :



L'exemple de calcul montre clairement que les coûts du système électrique sont plusieurs fois supérieurs à ceux du SPD, y compris les coûts d'installation. Ex. CHF 50'000.00 : 50 = 1'000.00)

Par conséquent, l'installation d'un dispositif de protection contre les surtensions est obligatoire.

**Protégez votre maison et votre famille :
car le prochain orage arrivera certainement !**



Protection contre les surtensions dans les bâtiments résidentiels

Sélection des parafoudres dans la gamme AC

